

# RÈGLEMENT

## Jeu Concours Flaubert 21

### organisé par Seine-Maritime Attractivité

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Seine-Maritime Attractivité, dont le siège se trouve au 28 rue Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan, organise du 15/06/2021 au 29/06/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Flaubert 21 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours par tirage au sort.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/seinemaritimeattractivite> aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit aimer et commenter la publication du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte Facebook - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 3 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant aimé et commenté la publication du concours.

Chaque gagnant sera identifié en commentaire puis contacté par message privé sur Facebook, par Seine-Maritime Attractivité après le tirage au sort afin de lui communiquer son gain.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 composé d'un guide Gallimard, d'une lithographie de la carte de la Seine-Maritime vue par Flaubert, d'un repas pour 2 personnes au restaurant Les Maraîchers à Rouen et de 2 pass Flaubert pour visiter les 6 expositions sur Flaubert dans les sites et musées du département, dont l'exposition « Madame rêve en Bovary » à la maison Marrou à Rouen d'une valeur unitaire de 265 euros TTC.
- Lot 2 composé d'un guide Gallimard, d'une lithographie de la carte de la Seine-Maritime vue par Flaubert, d'un repas pour 2 personnes au restaurant Les Maraîchers à Rouen et de 2 pass Flaubert pour visiter les 6 expositions sur Flaubert dans les sites et musées du département, dont l'exposition « Madame rêve en Bovary » à la maison Marrou à Rouen d'une valeur unitaire de 265 euros TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

Les lots seront à récupérer à l'agence de Seine-Maritime Attractivité, 28 rue Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan

#### ARTICLE 6 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations ne respectant pas les modalités de participation ne seront pas pris en considération et seront éliminés de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

## ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.